

Compte rendu du Conseil d'Administration du 1er Mars 1990

Les décisions :

Le conseil approuve :

- le texte "problème prioritaire : celui des constructions"
- le statut quo pour l'article 7, 3ème alinéa, des statuts de l'université
- le budget prévisionnel 90
- 26 demandes de subvention
- la convention cadre Université-Valuval
- la liste des fonctions ouvrant droit aux contrats administratifs
- des critères indicatifs ouvrant droit aux contrats pédagogiques
- la désignation par le C.A. restreint des bénéficiaires de contrats pédagogiques
- la répartition des heures spécifiques
- la poursuite de l'étude "ingénieur des techniques"
- la création du D.U. "management européen"
- la création du DETS "automatisme à maintenance intégrée"
- l'extension du DEMI à l'ENS de Rotterdam
- la création d'un conseil de gestion de la formation continue
- le compte rendu du CA du 28.9.89.

0 0 0

Le conseil rend hommage à MM. André Nobili, ancien directeur des services techniques et Jacques Grossel, professeur de mathématiques à l'IUT, décédés récemment.

Adoption du compte rendu du 28.09.89

Le compte rendu du conseil d'administration avait déjà été adopté, excepté l'intervention de M. Philippe, sur le centre de bilan. Le texte qui suit remplace celui figurant en fin de p. 4 du C.A. du 28.9.89.

"Monsieur Philippe approuve la création du centre de bilan. Il estime que la reconversion du Valenciennois passe par une réorientation et une reconversion de salariés employés dans des métiers traditionnels. Cette mobilité interne passe effectivement par un bilan qui tient compte de l'ensemble des acquis de ceux qui veulent "faire autre chose."

"Il ne pense pas que l'Université doit être directement concernée par ce centre de bilan, en raison des moyens insuffisants de l'Université, mais également en référence au choix fait par le conseil d'administration de ne pas assurer des formations de niveau 5 et 6, ce qui n'est pas du ressort de l'Université, celle-ci devant par contre participer à la formation de formateurs de ces niveaux."

"Il regrette que des organismes de formation ayant une expérience dans le domaine des bilans n'aient pas été associés à la création du centre de bilan, malgré leur demande officielle faite auprès des autorités compétentes. Leur savoir-faire original en l'occurrence, aurait contribué à dépasser les conceptions traditionnelles des institutions chargées des problèmes de formation et de l'emploi, un domaine où il faut innover."

Ce rectificatif est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu du 25.1.90

1) Ajouter dans la liste des décisions : le projet de convention avec l'école polytechnique de Gliwice est adopté à l'unanimité.

2) En bas de la p. 2 du compte rendu il est écrit que "le président précise les dernières modifications à proposer au Ministère dans la rédaction du contrat", ces précisions sont les suivantes :

a) p. 13 du contrat, après 1er cycle (2ème alinéa) ajouter à propos de l'IUT : "Le projet de développement est repris à l'annexe n°2" (l'annexe n° 2 est le texte transmis par le directeur de l'IUT).

b) p. 13 du contrat, à propos de l'ENSIMEV, bas de page après "(+ 15 en 1990)", il convient de remplacer la phrase qui suit par celle-ci : "Le projet de développement de l'ENSIMEV, qui est très lié aux constructions de ce bâtiment, est décrit en annexe n° 3 et fera l'objet d'un avenant au prochain contrat".

c) Ajouter à l'intervention de M. Obert figurant au milieu de la p. 3 du compte rendu : "En particulier, aucune réponse n'est donnée par le Ministère en ce qui concerne les projets de seconds cycles technologiques en IUT d'une part, et les moyens nécessaires au développement prévu ne sont pas "fléchés" d'autre part".

d) M. Soenen souhaite que le 4ème alinéa de la p. 4 soit remplacé par celui-ci "M. Soenen propose que dorénavant les demandes d'emploi soient établies à partir des taux d'encadrement réel par filière et par discipline afin de déterminer les règles de priorités".

e) Mme Vichy ne retrouvant pas la seconde partie de son intervention propose le texte suivant (p. 3, 1er alinéa) ; "Elle dénonce une procédure qui a eu pour résultat de priver la section d'anglais des créations de postes demandées au titre des habilitations (licence LVE, DESS, DEUG en trois ans). Elle ajoute, que sans poste de professeur agrégé à la rentrée 1990, la section d'anglais mettra en place la licence mais ne pourra pas assurer les enseignements dans tous les groupes de 1ère année de DEUG".

f) M. Flamme demande que le texte du projet de contrat d'établissement, tel qu'il a été voté par le conseil, figure en annexe du compte rendu.

g) M. Bourton attire l'attention sur le nom exact d'Espace Hainaut (et non pas Espace 2000).

Le compte-rendu du 25.1.90, auquel sera annexé le projet de contrat, sera approuvé lors d'un prochain conseil.

Les constructions

En ce qui concerne la construction de la faculté de droit et de l'atelier de l'IUT, la procédure suit son cours. Le recteur Pair précise même que "nous avons obtenu l'approbation de la commission des marchés du bâtiment le 19 février 90 ; le marché va être signé très rapidement".

Le président Tison présente le document "le problème prioritaire de l'université : celui des constructions" et rappelle que c'est pour lui la priorité absolue. "Je veillerai à ce que les engagements de l'Etat soient tenus" déclare-t-il.

En résumé ce document fait apparaître les déficits de l'université (sans prendre en compte les étudiants des antennes, des classes préparatoires et en doctorat, mais en prévoyant une croissance moyenne des effectifs de 12 % par an). Le déficit sera de 24.100 m² en 1993 (la faculté de droit et l'atelier de l'IUT étant mis en service).

M. Moriamez demande où seront édifiées les constructions programmées dans le contrat d'établissement. Le président répond que ces extensions se feront sur le Mont Houy.

M. Bourton propose de clarifier le texte en ajoutant au 4ème alinéa de la page 1, après rentrée 1993 : ... "s'élèvent à 36.000 m² et"...

M. Pruvot rappelle que la priorité doit inclure aussi les installations sportives.

Le texte est adopté à l'unanimité (37 voix avec les pouvoirs).

Méthodologie de choix des emplois

Le président a demandé au secrétaire général que soient établis les taux d'encadrement par filière et par discipline, (sur la base des normes GARACES) pour éviter les éventuels malentendus qui pourraient naître lors des classements de postes à créer. Le secrétaire général préparera également un document pour l'attribution des postes ATOS.

M. Moriamez demande à ses collègues de préparer le recrutement afin d'attirer les meilleurs enseignants dans les postes qui se créeront en fonction des diplômes nouveaux.

Les relations internationales

Le président demande à chaque institut de définir sa politique de développement des relations internationales, notamment vers les Etats membres de la CEE.

Statuts de l'université

L'article 7 (dernier alinéa) des statuts de l'université n'est pas conforme au décret d'application de la loi, car il introduit des sous-collèges ATOS. La commission des statuts, élargie aux élus ATOS des 3 conseils, a étudié deux solutions : soit de ne rien changer, soit de remplacer le 3ème alinéa par la phrase suivante : "concernant le collège des ATOS, le scrutin de liste est à un seul collège mais les listes des candidats s'efforcent de respecter une représentation équitable des catégories de personnel A, I et T et OS". Cette commission élargie a retenu la première proposition : le statut quo.

Le conseil par 27 voix pour et 10 abstentions se prononce également pour le statut quo.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel (exercice 90) est présenté par M. Pruvot, excepté celui des services généraux qui a déjà été approuvé lors du conseil du 25 janvier dernier.

Le budget initial 90 est de 61.026.510 F (+ 18 %). (Voir le rapport de présentation de 14 pages).

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.

Subventions

Présentées p. 65 du document "budget pour l'exercice 1990", les demandes de subvention au nombre de 26, sont approuvées à l'unanimité, avec la remarque suivante : la ligne "divers à répartir" pour l'ISTV passe de 10.000 F à 7 500 F, 2 500 F étant attribués à I.C.H.M.

Convention cadre Université-VALUVAL

M. Ravalard, président de VALUVAL (valorisation universitaire du Valenciennois et du Hainaut-Cambrésis), présente le projet de convention-cadre : il définit d'une part les missions que VALUVAL est chargée de réaliser pour le compte de l'université et d'autre part les moyens qui seront alloués à VALUVAL en contre partie. Les moyens s'élèvent à 239.097 F TTC pour un an (locaux, personnels). M. Ravalard précise que le nouveau directeur de VALUVAL, M. Maisonnave (MST et DESS productive de Valenciennes) a pris ses fonctions. M. Moriamez souhaite que, dans l'article 2, 4ème ligne, le mot missions soit remplacé par charges.

La convention (avec cette modification) est adoptée à l'unanimité.

Régime indemnitaire contractuel

Les mesures concernant la revalorisation de la fonction enseignante ont prévu d'une part une augmentation de l'heure complémentaire et de la prime de recherche et d'autre part un régime indemnitaire contractuel (contrats pédagogiques, d'administration, d'encadrement doctoral et de recherche).

Contrat d'administration

Le conseil doit définir les fonctions qui ouvrent droit à des contrats d'administration (primes de charges administratives, différentes des contrats de chefs d'établissement : président, directeur d'IUT ou d'école) et fixer le taux maximum de ces primes, fonction par fonction. La dotation globale pour l'université est de 225.000 F/an.

Les propositions (F/an) : Directeurs de composantes : Droit, Sciences, Lettres : 20.000 F ; Directeurs de composantes : IFOREP, IPAG : 10.000 F ; Chef de département d'IUT : 15.000 F ; 1er vice-président : 15.000 F ; autres vice-président (sauf étudiant et ATOS) : 10.000 F ; Directeur de la CIO : 10.000 F ; Directeur du service des sports : 10.000 F ; (le cumul n'est pas autorisé).

M. Soenen aurait souhaité que cette liste soit élargie (aux directeurs des antennes délocalisées et aux responsables pédagogiques).

M. Psonka rappelle par ailleurs que les ATOS n'ont obtenu aucune revalorisation.

Le conseil adopte la liste des fonctions ouvrant droit aux primes administratives (énumérées ci-dessus) par 16 voix pour, 15 abstentions, 1 voix contre.

Contrats pédagogiques : ils concernent les enseignants-chercheurs qui s'investissent dans les fonctions pédagogiques (critères indicatifs : organisation des stages et suivi des étudiants, organisation d'emploi du temps, mémoire, responsable de filière ou d'antennes etc...) à l'exclusion des DEA et des formations doctorales.

Il est demandé au conseil de désigner une commission d'enseignants chargée de choisir les bénéficiaires. Le président propose que ce soit le conseil d'administration, restreint aux enseignants, qui procède aux choix.

1er vote : le conseil approuve les critères indicatifs cités ci-dessus, par 19 voix pour, 1 contre, 10 abstentions.

2ème vote : le conseil approuve à l'unanimité que le choix des enseignants soit effectué par le conseil restreint.

Heures spécifiques : sur 342 heures spécifiques à répartir, 92 H sont destinées à des actions transversales (par exemple rémunérer un enseignant qui deviendrait le correspondant de la CIO dans son institut ou filière). Le reste soit 250 H, est à répartir au prorata des charges de la façon suivante : sciences : 70 H ; IUT : 70 H ; Lettres : 40 H ; Droit : 40 H ; ENSI : 30 H.

Cette répartition est adoptée à l'unanimité (moins une abstention).

Gestion des heures complémentaires

M. Obert demande officiellement à M. le secrétaire général : "Où en est le problème de la gestion des heures complémentaires dans cette université ? On avait dit que l'on allait mettre en place un logiciel spécifique."

M. Psonka précise qu'un travail dans ce sens a déjà été réalisé à l'ISTV et qu'il a permis de mettre en évidence la lourdeur de la saisie des informations. Il ajoute qu'un logiciel est prêt mais il manque des locaux pour installer le matériel informatique ; en outre il a le projet, en liaison avec l'agence comptable, de regrouper heures complémentaires sur ressources Etat et sur ressources propres dans un seul chapitre budgétaire. M. Régnier informe le conseil que "d'autres universités ont réussi à prévoir les charges d'enseignement par intervenant, sur une année, en formation initiale et continue. Il manque dans cette université un planning précisant les charges d'enseignement assurées par chaque enseignant sur une année. Le reste n'est qu'un problème technique de gestion".

Ingénieur des techniques

M. Obert présente le projet de formation d'ingénieur des techniques en maintenance industrielle, formation d'ingénieur par alternance, préconisée par le rapport DECOMPS. M. Guillaume rappelle que l'habilitation ne sera obtenue, pour ce nouveau type de diplôme, que si les fédérations professionnelles s'engagent au nom de leurs entreprises à participer au financement au titre de la formation continue. M. Philippe pense qu'une collaboration avec une fédération professionnelle donne de bonnes garanties.

Le conseil, à l'unanimité, demande au groupe de travail de poursuivre ses travaux plus particulièrement en liaison avec les fédérations professionnelles.

Diplôme d'université en management européen

M. Obert présente le projet de DU, en formation continue, post DUT, pour le secteur tertiaire (300 H ; 1 journée par semaine) : c'est une formation proche du DEMI, mais "allégée", financée par le ministère.

Le projet de création de ce DU est adopté à l'unanimité.

Diplôme d'université DETS-AMI

Le DU "diplôme d'études techniques supérieures" délivré et préparé par l'IUT comporte 2 options : CFAO ; management de la production. Il est proposé de créer une 3ème option "automatismes à maintenance intégrée". Ce 3ème DETS est une formation post-DUT (850 H + un stage industriel), en formation continue par alternance, s'appuyant sur les départements MI et GEII de l'IUT, alors que les 2 premiers sont assurés par le département GMP.

Le projet de création de DU est adopté à l'unanimité.

Avenant au DEMI

L'accord de coopération, liant la F.H de Bielefeld, le Poly. de Portsmouth et l'IUT, pour la création du DEMI, est étendu à EHS de Rotterdam (voté à l'unanimité par le Conseil).

M. Tison précise en outre que l'université vient de signer un accord avec l'école polytechnique de Gliwice.

Conseil de gestion de la formation continue

M. Régnier présente le "projet de création d'un conseil de gestion de la formation continue" destiné à pallier le manque d'unité globale de la politique de formation continue de l'université. Le conseil de gestion, différent du conseil consultatif du CEPPEPES, est une structure à caractère technique qui ne remet pas en cause l'autonomie pédagogique des composantes. Ce conseil sera chargé de l'application de la politique définie par le conseil d'université.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité (moins une abstention) que ce conseil soit mis en place.

Etalent présents :

Personnalités extérieures : MM. Grimaldi, Philippe, Trannoy, Szymusiak.

Collège A : Mme Vichy, MM. Bourton, Flamme, Florent, Hörling, Moriamez, Ravalard, Soenen, Tournier, Willaеys.

Collège B : Mmes Camion, Hippolyte, Melle Plaisant, MM. Del Campo, Gadron, Nogacki, Obert, Raviart, Tison.

Collège ATOS : Mmes Cleuet, France - MM. Balenghien, Duez.

Collège étudiants : M. Féru.

Membres de droit : Le Recteur, le secrétaire général, l'agent comptable.

Invités : Mme Vieville, MM. Défossez, Dorobisz, Machelart, Moreau, Pruvot, Régnier.

Ont donné pouvoir : M. Frimat à M. Grimaldi ; MM. Delquignies et Guillaume à M. Trannoy ; M. Delbecq à M. Szymusiak ; M. Fiorot à M. Moriamez ; M. Loquet à M. Tison ; M. Nongailard à M. Del Campo ; Mme Ameur à Mme Cleuet ; M. Vilain à M. Féru.

le 27-2-1990

**LE PROBLEME PRIORITAIRE DE L'UNIVERSITE DE
VALENCIENNES ET DU HAINAUT-CAMBRESIS :
CELUI DES CONSTRUCTIONS**

Les estimations faites ci-après en besoins de locaux d'enseignement pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis se situent à deux niveaux :

Notre déficit en locaux d'enseignements en 1990, compte tenu des étudiants inscrits en formation initiale, est supérieur à 19 000 m². Il faut ajouter que l'existence de nombreuses filières professionnelles impose une présence quasi-constante sur le campus. La programmation de la construction de la Faculté de Droit (6 000 m²) laisse encore apparaître un déficit de plus de 13 000 m² pour l'Université "stricto sensu".

Les besoins de la formation continue (468 812 H/stagiaires) non comptabilisés ci-dessus, devraient être satisfaits par l'aménagement de la "friche du Moulin".

Les besoins estimés à la rentrée 1993 s'élèvent à 36 600m² et mettent en évidence un déficit de plus de 24 000 m² qui montre que la construction d'une première tranche de 10 000 m² doit être programmée immédiatement ; cette nécessité est d'ailleurs reconnue dans le contrat d'établissement.

Bien évidemment, les constructions de locaux d'enseignement et de recherche doivent être accompagnées par celles de locaux pour l'accueil des usagers (création d'un second restaurant universitaire, une extension de la bibliothèque universitaire, et aménagement d'installations sportives). Ces besoins ont d'ailleurs été légalement reconnus par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports dans le contrat d'établissement (cf. notamment p. 22-25-29 photocopies jointes).

En d'autres termes, c'est tout simplement le devenir de l'Université qui est en jeu.

La diversification des filières, dans le domaine de compétences bien établies de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, le maintien d'un enseignement de grande qualité, l'accueil des jeunes étudiants contribuent d'évidence à l'essor de la Région toute entière.

C'est pourquoi l'ensemble des élus régionaux doit manifester sa volonté de voir mettre en oeuvre en priorité le plan d'urgence dont le Ministère a reconnu la nécessité. La non-inscription du plan d'urgence à la deuxième tranche du contrat de plan Etat-Région sur le développement de l'enseignement supérieur compromettrait de manière irréversible le fonctionnement de l'Université et ne serait pas comprise par l'ensemble des personnels et des étudiants.

REMARQUES :

Il faut noter :

- que les effectifs des lycées donnent à penser que ce taux ne fera qu'augmenter, dans les prochaines années du moins : d'ailleurs, il est de 14 % en 89-90 ;
- la création de très nombreuses filières pendant la période 1990-93, qui correspondent au contrat d'Etablissement (au minimum 11 filières de second cycle, plus 2 DESS, 2 DEUST, le DEUG Sciences Economiques, 3 mentions dans le cadre du DEUG SSM) contribuera d'évidence à augmenter le taux d'accroissement.

C'est pourquoi les projections faites pour 1993 sont certainement minimales.

TABLEAU DES SURFACES A CONSTRUIRE EN URGENCE

Nature des Activités	Nombre d'étudiants au 20/02/90	Surfaces existantes en m2	Besoins en m2 au 01/10/90	Déficit en m2 au 20/02/90
ISTV (Sciences)	1 329 (*)	4 000	$1\ 329 \times 5,75 \times 1,4 =$ 10 700	6 700
ILLA (Lettres, Langues et Arts)	1 633	2 500	$1\ 633 \times 3,5 \times 1,4 =$ 8 000	5 500
ISJEG (Droit, Economie, Gestion)	1 434		$1\ 434 \times 3,5 \times 1,4 =$ 7 000	7 000
TOTAL	4 396	6 500	25 700	19 200

Construction déjà programmée : 6 000m2 (Droit) ; reste à programmer d'urgence la construction d'au moins 10 000m2

(*) non compris les étudiants de Maubeuge et Cambrai ni les doctorants
(les effectifs globaux de l'ISTV au 20/02/90 sont de 1879)

TABLEAU DES SURFACES NECESSAIRES A LA RENTREE 93

Nature des Activités	Effectifs prévisibles au 01/10/93	Surfaces existantes ou programmées en m2	Besoins en m2 au 01/10/93	Déficit en m2
ISTV (Sciences)	1 930	4 000	$1\ 930 \times 5,75 \times 1,4$ = 15 500	11 500
ILLA (Lettres, Langues et Arts)	2 300	2 500	$2\ 300 \times 3,5 \times 1,4$ = 11 300	8 800
ISJEG (Droit, Economie, Gestion)	2 000	6 000	$2\ 000 \times 3,5 \times 1,4$ = 9 800	3 800
TOTAL	6 230	12 500	36 600	24 100

IV - - POLITIQUE DU PATRIMOINE

L'Université de Valenciennes disposera de trois sites principaux dans l'agglomération de Valenciennes, et d'autres sites dans le sud du département.

4.1 -PATRIMOINE IMMOBILIER AU MONT HOUY

En raison des ressources foncières dont il dispose, le site universitaire du Mont Houy constitue un campus en devenir.

Une étude d'urbanisme, financée sur des crédits ministériels, s'est concrétisée par un projet de schéma directeur qui relève d'une véritable démarche d'aménagement local du territoire.

Ce schéma, s'organise autour de quatre fonctions :

- sports détente loisirs
- activités d'enseignement et de recherche
- services et accueil
- axes de circulation et de communication.

En complément des constructions déjà programmées au Xè plan (Droit et IUT) les urgences portent sur l'aménagement d'un espace central dit "poumon vert", l'édification d'un bâtiment d'enseignement de 10 000 m² et l'extension des locaux de recherche.

La croissance prévisible de l'Université sur la durée du contrat implique que soient satisfaits les besoins supplémentaires en locaux d'enseignement qui se chiffrent à 4000 m² par an.

Les constructions destinées à l'accueil des étudiants d'une part, et les installations sportives (halle des sports) d'autre part, sont prises en charge dans le cadre de ce contrat.

- un restaurant universitaire
- une halle de sports

Par conséquent, il convient de mettre en oeuvre le schéma directeur d'aménagement du campus :

- installations sportives de détente et de loisirs
- construction d'un second restaurant universitaire
- implantation d'un réseau de services

5.3 - LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

En dépit de l'insuffisance des installations sportives et d'un budget relativement limité, le SUAPS propose aux étudiants et aux personnels 25 activités différentes, assure l'organisation des compétitions inter-promos et la participation aux compétitions universitaires (FNSU). Par ailleurs, il s'implique fortement dans l'animation de deux associations sportives ouvertes à un large public. Les objectifs poursuivis sur la durée du contrat visent à élargir l'intervention des APS dans les cursus universitaires sous une forme à préciser (UV - plus-value) et à créer, avec la participation de l'Etat et des collectivités territoriales, un complexe sportif de détente et de loisirs repris sous l'appellation "poumon vert" dans le schéma directeur d'aménagement du campus.

5.4 - MEDECINE PREVENTIVE ET PROMOTION DE LA SANTE

La récente restructuration du service a pour objet d'améliorer la qualité des prestations dues aux étudiants, notamment en matière de soins d'urgence. Outre les missions obligatoires, l'Université s'engage à développer les actions d'information, de prévention et d'éducation sanitaire. De même elle contribuera, dans le respect de la législation en vigueur, à la mise en oeuvre d'une médecine de prévention des personnels. Enfin, en liaison avec l'Office Municipal des Sports et le Centre Hospitalier de Valenciennes, elle initiera des actions de médecine du sport.

6.5 - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT DU CAMPUS - INSTALLATIONS SPORTIVES

L'Etat reconnaît la nécessité d'engager dès 1990 les opérations suivantes, en complément de celles déjà programmées dans le contrat de plan Etat-Région :

- construction d'un bâtiment d'enseignement de 10 000 m²
- extension des locaux de recherche
- réalisation d'installations sportives (halle de sports). Sa participation est fixée à 6 millions de francs.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement du campus, la nécessité est également reconnue de mettre en oeuvre, sur la durée du contrat, la construction d'un second restaurant universitaire et de locaux pour l'accueil des étudiants et des usagers (d'une superficie minimale de 1000 m²).

6.6 - LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE SERA BENEFICIAIRE :

- pour le développement de ses collections, d'une subvention de fonctionnement de 1,6 MF en 1990 à 2,2 MF en 1993. Ceci correspond : pour les ouvrages, à un objectif d'acquisition d'un volume par étudiant et par an (3000 volumes en 1990, 6000 volumes en 1993) ; pour les périodiques, à un développement qualitatif du fonds (500 titres), qui sera adapté aux nouvelles habilitations.

- pour l'équipement et le début de son informatisation, d'une subvention de 0,45 MF (1990).

- de l'attribution d'un emploi de magasinier et d'une subvention de 0,1 MF (1990) pour la rémunération de 3 moniteurs pour 500 heures afin d'élargir les heures d'ouverture.

Concernant les locaux, la Sous-Direction des Bibliothèques reconnaît les besoins prioritaires d'extension des locaux de la bibliothèque, qui offre actuellement une capacité d'accueil de 0,25 m² par étudiant.